

DECISION N°2024.00097

**DON D'UNE ŒUVRE DU DUO D'ARTISTES
PETREL-ROUMAGNAC
AU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le duo d'artistes Aurélie PETREL et Vincent ROUMAGNAC, ainsi que leur Galerie Valeria Cetraro ont souhaité faire don au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole d'une de leurs œuvres :

de rêves,

pièce photoscénique n°1, 2016,

impressions directes sur les différents matériaux (verre, poutres, poils synthétiques, plexiglas, billes, placoplâtre, aluminium, papier mâché, résidus plastiques, bâche plastique, plâtre, herbe, cuivre, lattes de bois, silex, tasseaux de rond de chêne, contreplaqué, ardoise, briques), dimensions variables,

CONSIDERANT que cette œuvre est emblématique de la pratique du duo d'artistes, qui fait singulièrement dialoguer la photographie avec la mise en scène,

CONSIDERANT que le principe artistique de « *de rêves*, pièce photoscénique n°1 » est de ne jamais jouer conventionnellement la « pièce » (ici, *Songe d'une nuit d'été* de William Shakespeare), c'est-à-dire devant un public en tant que « spectacle », mais de collecter les traces photographiques de ces diverses performances afin de les remettre en scène dans un espace-temps ultérieur en les redéployant en l'absence des interprètes et du texte,

CONSIDERANT que les précédentes expositions de l'installation « *de rêves* » ont permis de réaliser les quatre premiers actes de l'œuvre, ce qui inviterait le MAMC+ à pouvoir interpréter le cinquième,

CONSIDERANT que l'inventaire et le protocole complet et imagé des installations possibles de la pièce ont été fournis au MAMC+, qui a le choix de modifier ou non l'œuvre durant le temps de son exposition,

CONSIDERANT que cette vaste installation vient opportunément compléter, par une œuvre évolutive et performative, les nouvelles pratiques de la sculpture et de la photographie mises en avant dans la programmation récente du MAMC+,

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des Musées de France du 14 novembre 2023 concernant l'intégration de cette œuvre dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention organisant le don de l'œuvre susmentionnée sans condition ni charge est signée de façon quadripartite avec :

RECU EN PREFECTURE

Le 13 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240111-C20240009710

Date de mise en ligne : 13 février 2024

- La Galerie Valeria Cetraro, sise 16 rue Caffarelli, 75003 Paris – France et représentée par Madame Valéria CETRARO en sa qualité de directrice,
- Madame Aurélie PETREL demeurant 136 chemin du Crenedon, 74300 Nancy-sur-Cluses – France,
- Monsieur Vincent ROUMAGNAC demeurant Haapaniemenkatu 16C327, 00530 Helsinki – Finlande.

ARTICLE 2

Le cas échéant, si nécessaire, un contrat de cession de droits sera signé avec les artistes.

ARTICLE 3

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/02/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU